



N° 05 ONICL/DCML

Rabat, le

17 DEC. 2014

CIRCULAIRE
RELATIVE AUX MODALITES DE DECLARATIONS
DES ACTIVITES DE CEREALES, DE LEGUMINEUSES ET LEURS PRODUITS

OBJET :

La présente circulaire a pour objet de simplifier et d'uniformiser les déclarations des activités des opérateurs déclarés auprès de l'ONICL selon la Loi 12-94, en tenant compte des exigences de suivi de la commercialisation et de l'approvisionnement des céréales, des légumineuses et de leurs produits.

BASES REGLEMENTAIRES

- La Loi 12-94 promulguée par le Dahir n°1-95-8 du 22 ramadan (22 février 1995) et relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses notamment ses articles 11 et 13;
- Décret n°2-96-305 du 30 juin 1996 pris pour l'application de la Loi 12-94.

OPERATEURS ASSUJETTIS AUX DECLARATIONS :

Conformément aux articles 11 et 13 de la Loi 12-94 précitée, les opérateurs suivants doivent déclarer régulièrement leurs activités et leurs stocks de céréales, de légumineuses et de leurs produits aux services extérieurs de l'ONICL dont ils relèvent :

1. **les organismes stockeurs** (commerçants, coopératives agricoles marocaines et leur union) ;
2. **les minoteries industrielles** transformant le blé tendre, le blé dur, l'orge et le maïs ;
3. **les autres industries utilisatrices** de céréales et de légumineuses (fabricants d'aliments composés pour animaux, les malteries brasseries, les amidonneries, les rizeries, et toutes autres industries de conditionnement et de transformation de céréales et des légumineuses autres que les minoteries industrielles).

Les déclarations doivent porter sur la totalité des activités et des quantités en stock détenues sur l'ensemble des dépôts.

Pour les organismes stockeurs, les déclarations doivent être établies par centre (comprenant un ou plusieurs dépôts). Pour les minoteries industrielles et les autres industries utilisatrices, les déclarations doivent être établies par unité de production.

PERIODICITE DES DECLARATIONS

La déclaration d'activité doit être faite une fois par quinzaine pour toutes les activités liées au blé tendre destiné à la minoterie industrielle. *Handwritten: AA Com AA*

Handwritten signature and initials

Pour les autres céréales et légumineuses (blé tendre pour alimentation animale, blé dur, maïs, orge, riz, légumineuses et autres) les déclarations continueront à être effectuées une fois par quinzaine jusqu'à fin décembre 2014 et deviendront mensuelles à partir de 2015. La première déclaration mensuelle sera due au début du mois de février 2015 pour les activités et les stocks se rapportant au mois de janvier 2015. A ce titre, l'ONICL se réserve le droit de demander des déclarations supplémentaires en cas de besoins de suivi exceptionnels.

FORMES ET CONTENUES DES DECLARATIONS

Les opérateurs sont tenus de déclarer leurs activités se rapportant à la comptabilité matière (entrées et sorties et utilisation de céréales, de légumineuses et leurs produits) et la situation de leurs stocks comme suit :

1. **Déclarations de quinzaine de blé tendre** et produits de blé tendre (bordereaux de quinzaines pour les organismes stockeurs et déclarations bimensuelles pour les minoteries industrielles) : SANS CHANGEMENT.
2. **Déclarations des importations** conformément aux circulaires les régissant (circulaire d'importation et d'exportation et circulaire relative à la taxe de commercialisation et à la cotisation de garantie).
3. **Déclarations mensuelles** pour les opérateurs concernés par les céréales et légumineuses autre que le blé tendre destiné à la minoterie industrielle. Dans ces cas, les déclarations concernant le mois N doivent être déposées au SE de l'ONICL au début du mois suivant (N+1) et ce, selon les **modèles joints en annexes** et conformément au tableau ci-après:

Opérateurs	Céréales et/ou légumineuses	Contenu de la déclaration mensuelle	N° Annexes correspondantes
Organismes Stockeurs	Céréales autre que le blé tendre et légumineuses	Entrées, Sorties, Stocks.	1 et 2
Minoteries Industrielles autre que le blé tendre (orgeries, semouleries et autres)	Blé dur, orge et maïs	Entrées, Sorties, Fabrication, Ventes, Stocks.	3
Autres Industries Utilisatrices autre que les Rizeries	Céréales et légumineuses	Entrées, Sorties, Stocks.	4
Rizeries	Riz	Entrées, Sorties, Stocks.	5

Il est à rappeler que toutes les déclarations doivent être dûment datées, signées et cachetées par les responsables habilités et déposées, en deux exemplaires, aux services extérieurs de l'ONICL dont relève l'opérateur. Toute fausse déclaration ou défaut de déclaration sont passibles des sanctions prévues par la Loi 12-94 précitée.

(Handwritten signatures and initials)

Le Directeur Général de l'Office National
Intégrés des Céréales
et des Légumineuses
Signé: *(Signature)* ABDELALI

D/N°.....1299...../12/2014

Bordereau Mensuel
ORGANISMES STOCKEURS
Quantités en quintaux

Raison sociale : <u>Organisme Stockeur</u>	Céréales :
Adresse :	Récolte :
	Centre :
	Origine : local et/ou import

A.ENTREES (achats)

	Direct (a)	Transfert (b)	Livreurs des entrées par transfert (*)
• Totaux du mois (1)			
• Reports antérieurs (2)			
Totaux à reporter (1)+(2)			
Total des entrées (a)+(b)			

(*) : Pour les quantités achetées directement chez les importateurs, ajouter si possible le n° du récépissé d'importation

B.SORTIES

Nom du bénéficiaire	Transfert (a)	Minoterie (b)	Divers (c)
• Totaux du mois (1)			
• Reports antérieurs (2)			
Totaux à reporter (1)+(2)			
Total général (a)+(b)+(c)			

C. STOCK REPORT MOIS ANTERIEUR	
D. STOCK FIN MOIS	

E- STOCKAGE POUR AUTRUI

Organismes	Autorisation N° et date	Stock Chez autrui

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**
(Déclaration conforme à la comptabilité matière de l'opérateur)

Le soussigné certifie l'exactitude des opérations portées sur
le présent bordereau.
FAIT A : Le :
Signature :

Handwritten signatures and initials:
A, E, I, AS, and a signature.

Bordereau Mensuel
ORGANISMES STOCKEURS
(Quantités en Quintaux)

<u>Organisme Stockeur</u>		Légumineuses:	
Raison sociale :		Récolte :	
Adresse :		Centre :	
		Origine : local et import	

A. Mouvement légumineuses

Rubriques	Légumineuses							
	
	Local	Import	Local	Import	Local	Import	Local	Import
a- Stock report								
b- Total entrées mois (1)+(2)								
• Entrée direct mois (1)								
• Report direct antérieurs								
• Entrée par transfert mois (2)								
• Report transfert antérieurs								
c- Sorties								
d- Stock fin mois (a+b)-c								

B. Ventilation des Entrées Transfert

Légumineuses	Quantité		Fournisseurs
	Local	Import	
Lentilles			
Pois chiches			
Fèves			
Haricots			
.....			

<p>RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR DE L'ONICL (Déclaration conforme à la comptabilité matière de l'opérateur)</p>	<p>Le soussigné certifie l'exactitude des opérations portées sur le présent bordereau.</p> <p>FAIT A : Le :</p> <p>Signature :</p>
--	--

Annexe-3

Office National
Interprofessionnel des
Céréales et des Légumineuses

Mois/ Année :... / 20....

Déclaration Mensuelle
SEMOULERIES-ORGERIES-Autres
Blé dur- orge, maïs
Quantités en quintaux

<p align="center">Minoterie</p> Raison sociale : Adresse :	Produit : Centre : Origine : local/import
--	---

A. Mouvement céréale

Rubriques	Blé dur		Orge	
	Local	Import	Local	Import
a- Stock report				
b- Total entrées (1)+(2)+(3)				
• Entrée direct (1)				
• Entrée par transfert (2)				
• Entrée AT (*) (3)				
c- Ecrasement				
d- Stock fin mois (a+b)-c				

(*) : AT : Admission Temporaire

B. Ventilation des Entrées Transfert et AT (admission temporaire)

Nature céréale	Quantité	Fournisseurs
Blé dur local		
Blé dur import (*)		
Orge local		
Orge import (*)		
Blé dur AT (*)		
..		

(*) : Pour les quantités achetées directement chez les importateurs, ajouter si possible le n° du récépissé d'importation

<p>RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR DE L'ONICL <i>(Déclaration conforme à la comptabilité matière de l'opérateur)</i></p>

Le soussigné certifie l'exactitude des opérations portées sur le présent bordereau. FAIT A : Le : Signature :

MODELE : DECEMBRE 2014

ans

M
AS
Page 5

Annexe-3 (suite)

Office National
Interprofessionnel des
Céréales et des Légumineuses

Mois/Année : ... / 20... ..

Déclaration Mensuelle
SEMOULERIES-ORGERIES- Autres
Blé dur- orge, maïs
Quantités en quintaux

<p align="center">Minoterie</p> Raison sociale : Adresse :	Produit : Centre :
--	-----------------------

C. Fabrication, Vente et Stock des Produits et Sous Produits

Produits/sous produits	Stock Report	Fabrication	Vente	Stock Fin mois
Farine blé dur				
Semoule blé dur				
Son blé dur				
Autres à préciser.....				
Farine orge				
Semoule orge				
Son orge				
Autres à préciser.....				
Farine de maïs				
Semoule de maïs				
Son de maïs				
Autres à préciser.....				

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**
(Déclaration conforme à la comptabilité matière de l'opérateur)

*Le soussigné certifie l'exactitude des
opérations portées sur le présent bordereau.*

FAIT A : Le :

Signature :

MODELE : DECEMBRE 2014

Handwritten initials and signature

Annexe-4

Office National
Interprofessionnel des
Céréales et des Légumineuses

Mois/année : ... /20...

**Bordereau Mensuel
AUTRES INDUSTRIES UTILISATRICES
(blé, orge, maïs, légumineuses et autres)
Quantités en quintaux**

<p align="center">Industries utilisatrices</p> Raison sociale : Adresse :	Produit : Centre : Origine : local et/ou import
---	---

A.ENTREES (achats)

	Direct (a)	Transfert (b)	Livres des entrées par transfert (*)
• Totaux du mois (1)			
• Reports antérieurs (2)			
Totaux à reporter (1)+(2)			
Total des entrées (a)+(b)			

(*) : Pour les quantités achetées directement chez les importateurs, ajouter si possible le n° du récépissé d'importation

B.SORTIES

	Divers (utilisation industrielle)
• Totaux du mois (1)	
• Reports antérieurs (2)	
Totaux à reporter (1)+(2)	

C. STOCK REPORT MOIS ANTERIEUR	
D. STOCK FIN MOIS	

<p align="center">RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR DE L'ONICL (Déclaration conforme à la comptabilité matière de l'opérateur)</p>	Le soussigné certifie l'exactitude des opérations portées sur le présent bordereau. FAIT A : Le : Signature :
--	--

AP SI AS AS arg
 Page 7

**Bordereau Mensuel
RIZERIES
Quantités en quintaux**

Industries utilisatrices
Raison sociale :
Adresse :

Produit : Riz paddy et/ou Riz usiné
Centre :
Récolte :

A- Riz Paddy

Rubriques \	TYPE	RIZ LONG/MEDIUM	RIZ ROND
a- Stock report			
b- Total entrées mois (1+2)			
• Entrée direct mois (1)			
• report direct antérieurs			
• Entrée par transfert mois (2)			
• report transfert antérieurs			
c- Total sortie (3+4)			
• Sortie usinage (3)			
• Sortie transfert (4)			
d- Stock fin mois (a+b)-c			

B-Riz usiné

Rubriques \	TYPE	RIZ LONG/MEDIUM	RIZ ROND
a- Stock report			
b- Total des entrées (1)+(2)			
• Quantité usinée (1)			
• Entrées par transfert (2)			
c- Sortie (3)+(4)+(5)			
• Sortie marché local (3)			
• Sortie Export (4)			
• Sortie transfert (5)			
d- Stock fin mois (a+b)-c			

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**
(Déclaration conforme à la comptabilité matière de l'opérateur)

Le soussigné certifie l'exactitude des opérations portées sur le présent bordereau.

FAIT A Le :

Signature :